

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS84

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 4

Compléter cet article par les mots :

« et après le mot : « professionnelle » sont insérés les mots : « ou dans un parcours universitaire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le bénéfice de places réservées pour la garde d'enfant aux personnes souhaitant poursuivre leurs études pour leur permettre d'approfondir leur projet professionnel.

Depuis 2013 la France est troisième au niveau européen, ex aequo avec la Norvège, pour les dépenses publiques consacrées aux modes de garde formelle et à l'éducation préélémentaire, en % du PIB.

L'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles devrait permettre en pratique de garantir des places de garde aux femmes et aux hommes poursuivant leurs études tout en élevant leurs enfants.

Cet article fait écho aux Principes Particulièrement Nécessaires à Notre Temps inclus dans le bloc de constitutionnalité, qui mentionne “ l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle (...) ”.

Cet amendement est issu de la contribution de l'association Sciences-Po au Féminin.